

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 16 janvier 2019 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Vœux de Bonne et Heureuse Année

M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour offrir aux personnes présentes ses vœux de Bonne et Heureuse Année 2019.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018

**2019-0116-
001**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2018

**2019-0116-
002**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2018

**2019-0116-
003**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2018, soit:

56 chèques émis:	105 742,37 \$
124 paiements électroniques (dépôts directs):	<u>1 101 505,04</u>
180 paiements	1 207 247,41 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 31 décembre 2018

2019-0116-004

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 31 décembre 2018, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 20 361,51 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 10 janvier 2019

2019-0116-005

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 10 janvier 2019, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 28 978,81 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Demande de M^{me} France Guérer et M. Richard Raynault, 20, chemin Champoux, Saint-Paul Re: Demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – Lot 3 911 774 du cadastre du Québec

2019-0116-006

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance d'une demande d'autorisation présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par M^{me} France Guérer et M. Richard Raynault;

Considérant que la présente demande vise une autorisation pour un prélèvement d'eau de la rivière l'Assomption afin d'irriguer au besoin les terres agricoles des demandeurs, sur le lot numéro 3 911 774 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande contenant 15 pages correspond aux documents suivants:

- Annexe 2 - Certificat de la Municipalité, numérotée page 1 de 1: 1 page;
- Formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2): 7 pages;
- Copie de matrice graphique montrant le secteur: 1 page;
- Annexe 5 – Description de chaque site de prélèvement d'eau visé par la demande, page 1 sur 2 et 2 sur 2: 2 pages;
- Document intitulé "Entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement" – 23 mars 2018 - Nouveautés importantes: 2 pages;
- Extrait de la matrice graphique, échelle 1:20 000, montrant la localisation de l'aménagement projeté avec ses limites: 1 page;

- Carte et photo aérienne du prélèvement d'eau projeté et de l'aménagement de son installation, incluant chaque site de prélèvement d'eau et de rejet prévu: 1 page;

Considérant, qu'après analyse de la demande de M^{me} France Guéer et M. Richard Raynault et de l'ensemble des 15 pages qu'elle contient, les services municipaux sont arrivés à la conclusion que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que le directeur général et secrétaire-trésorier est saisi d'une demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale relativement au projet mentionné en titre;
- 3- Que le Conseil municipal prenne également acte que le directeur général et secrétaire-trésorier a émis le certificat de conformité recherché compte tenu:
 - ~ que la réalisation du projet (prélèvement d'eau) ne contrevient à aucun règlement municipal;
- 4- Que le Conseil municipal confirme être en accord avec l'orientation adoptée par le directeur général et secrétaire-trésorier et à cette fin entérine sa décision;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} France Guéer et M. Richard Raynault;
 - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Éric Rivest, 142, avenue du Littoral, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage 313-1992) visant à permettre la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements dans la zone H-37 (propriété située au 19, rue Adrien)

2019-0116-007

Considérant la demande de M. Éric Rivest, 142, avenue du Littoral, Saint-Paul, concernant la modification à la réglementation d'urbanisme visant à permettre la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements dans la zone H-37 (propriété située au 19, rue Adrien);

Considérant le courriel du demandeur daté du 16 janvier 2019 faisant part de l'abandon de sa demande;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du désistement de M. Éric Rivest et qu'en conséquence, le chèque accompagnant la demande de modification au montant de 500 \$ lui soit retourné;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Éric Rivest.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Listes des permis généraux et certificats émis - octobre, novembre et décembre 2018 - Rapports sommaires - Valeur des travaux

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces documents.

Relevé des permis de construction depuis 1972 - Analyse des permis par type du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 - Valeur des travaux

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces documents.

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 janvier 2019

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traitement spécifiquement les points ci-après.

Demande de M. François Drainville de la compagnie Husky, vêtements et chaussures de travail, 720, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 633 du cadastre du Québec Re: Demande visant la modification du bâtiment principal par l'ajout de fenêtres, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

2019-0116-008

Considérant la demande de M. François Drainville de la compagnie Husky, vêtements et chaussures de travail, 720, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 633 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la modification du bâtiment principal par l'ajout de fenêtres, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que les fenêtres proposées sont conformes au règlement de zonage;

Considérant que le règlement numéro 440-2005, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « porte d'entrée » de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer une meilleure visibilité à ladite municipalité;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 440-2005;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. François Drainville de la compagnie Husky, vêtements et chaussures de travail, 720, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant la modification du bâtiment principal par l'ajout de fenêtres au bâtiment principal située sur le lot numéro 3 829 633 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. François Drainville, Husky, vêtements et chaussures de travail.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 195-2019 de M^{me} Karine Bond et M. Marc Bouchard, 501, rue Rachel, Lavaltrie, concernant le lot numéro 5 723 569 du cadastre du Québec (441, rue Dalbec) Re: Demande visant la construction d'un bâtiment principal qui aura un (1) étage alors que la réglementation municipale exige deux (2) étages - Résolution statuant sur la demande

2019-0116-009

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 195-2019 de M^{me} Karine Bond et M. Marc Bouchard, 501, rue Rachel, Lavaltrie, concernant le lot numéro 5 723 569 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la construction d'un bâtiment principal qui aura un (1) étage alors que la réglementation municipale exige deux (2) étages;

Considérant l'architecture du bâtiment principal des demandeurs;

Considérant la hauteur de la propriété voisine et la hauteur projetée du bâtiment;

Considérant l'environnement du site visé par la demande;

Considérant les objectifs de la réglementation en vigueur pour la zone H19-K;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 9 janvier 2019;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M^{me} Karine Bond et M. Marc Bouchard, portant le numéro 195-2019, datée du 19 décembre 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #195-2019 de M^{me} Karine Bond et M. Marc Bouchard, 501, rue Rachel, Lavaltrie, visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot numéro 5 723 569 du cadastre du Québec qui portera le numéro civique 441, rue Dalbec, Saint-Paul;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la construction d'un bâtiment principal qui aura un (1) étage alors que la réglementation municipale exige deux (2) étages conditionnellement à ce qui suit:
 - que les fenêtres projetées à l'étage de la propriété soient conservées telles qu'elles apparaissent au croquis accompagnant la demande;
 - que la hauteur totale du bâtiment projeté ne soit pas inférieure à trente (30) pieds.
- 5- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 4 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le bâtiment principal non conforme à la réglementation municipale;
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Karine Bond et M. Marc Bouchard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

2019-0116-010

Considérant que MM. Denis Gareau, André Leboeuf et Michel Pauzé sont disposés à accepter un autre mandat à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal renouvelle le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme suivants, comme suit:
- | | |
|--------------------|--|
| | Pour un mandat
<u>se terminant le</u> |
| ~ M. Denis Gareau | le 31 janvier 2021 |
| ~ M. André Leboeuf | le 31 janvier 2021 |
| ~ M. Michel Pauzé | le 31 janvier 2021 |
- 3- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour les remercier sincèrement du travail accompli au cours de leur mandat respectif;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-01-2019 Re: Mandat pour campagne 2019 des débits d'eaux usées

2019-0116-011

Considérant qu'une campagne de débits des eaux usées est recommandée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette (RAEGJ);

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille, et retienne les services de la firme GBI Services d'ingénierie, 136, rue Marguerite-Bourgeois, Joliette, suivant l'offre de services datée du 14 décembre 2018 pour un aperçu budgétaire de 6 000 \$ plus les taxes applicables et selon un taux horaire distinct pour chacune des membres de l'équipe mis à contribution pour ce mandat;
- 3- Que les honoraires professionnels soient payés à même le surplus réservé "égout";
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme GBI Services d'ingénierie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-01-2019 Re: Embauche de personnel - Folies blanches 2019

2019-0116-012

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro L0-01-2019 et autorise l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des animateurs suivants selon le taux horaire minimum:

- . Maude Beaudoin;
- . Émilie Chartier;
- . Angélique Laforest
- . Ariane Bujold;
- . Cassandra Pitt;
- . Rebecca Malo;
- . Rosalie Brochu

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Politique d'aide financière - Récupérateur d'eau

2019-0116-013

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prolonge la politique d'aide financière relative à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie pour qu'elle se termine le 31 décembre 2019;
- 2- Que les services administratifs soient chargés d'apporter les ajustements nécessaires à ladite politique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Politique d'aide financière - Toilette à faible débit

2019-0116-014

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prolonge la politique d'aide financière relative au remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit pour qu'elle se termine le 31 décembre 2019;
- 2- Que les services administratifs soient chargés d'apporter les ajustements nécessaires à ladite politique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-01-2019 Re: Acquisition d'un logiciel de gestion des mesures d'urgence

2019-0116-015

Considérant les obligations municipales à l'égard de la Loi sur la sécurité civile et le Règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation;

Considérant les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition du logiciel de gestion et de planification de la Sécurité civile "App OMSC" de la compagnie Priorité StraTJ inc. en remplacement du logiciel "Première ligne" de PG Solutions comme suit:
 - Coût d'acquisition du logiciel: 3 250 \$ + taxes
 - Frais récurrents du logiciel: 650 \$/année
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisant pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-02-2019 Re: Activités liées à la révision, la rédaction, la formation et la mise en œuvre du plan de sécurité civile et des mesures d'urgence

2019-0116-016

Considérant la réception de subventions de l'Agence municipale de financement des centres d'urgence 911 du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière en sécurité civile (volets 1 et 2);

Considérant l'engagement de la Municipalité à réaliser des actions de préparation en vue de l'élaboration du plan de sécurité civile et des mesures d'urgence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-02-2019 et autorise la réalisation des actions suivantes:
 - 1- Collecte des données et analyse pour l'élaboration du plan de sécurité civile et des mesures d'urgence;
 - 2- Rédaction d'un nouveau plan de sécurité civile et des mesures d'urgence;
 - 3- Révision et préparation des missions;
 - 4- Élaboration de sept (7) plans particuliers d'intervention (PPI);
 - 5- Formations (employés, élus, services aux sinistrés, simulation).
- 3- Que le Conseil municipal autorise les dépenses estimées à ces actions s'élevant à 13 000 \$ plus les taxes applicables dont une partie des dépenses (10 000 \$) sera imputable à la subvention reçue dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière en sécurité civile;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisant pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Marc-André Morin, président des Développements Moroc inc. Re: Demande de prolongation de la convention intervenue le 11 décembre 2012 concernant les articles en lien avec les pénalités de retard de construction

2019-0116-017

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de prolonger de deux (2) ans le délai fixé, soit au 16 décembre 2020, pour la construction de bâtiment principal conforme à la réglementation municipale sur 16 terrains des 17 terrains restants de la phase 1 du projet "Les Berges de l'Île Vessot";
- 2- Qu'afin de donner suite à la présente résolution, un avenant à la convention soit préparé et que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit avenant et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que l'avenant préparé précise les lots bénéficiant de cette prolongation de délai;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Marc-André Morin, président des développements Moroc inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demandes de soutien financier 2019

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces documents et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de soutien financier 2019 - Centre culturel de Joliette

2019-0116-018

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Centre culturel de Joliette pour l'année 2019;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 7 500 \$ à titre de soutien financier;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Sébastien Martin, directeur général du Centre culturel de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soutien financier 2019 - Musée d'Art de Joliette

2019-0116-019

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Musée d'art de Joliette pour l'année 2019;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 5 000 \$ à titre de contribution municipale;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Bélisle, directeur général du Musée d'Art de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soutien financier 2019 - Festival de Lanaudière

2019-0116-020

Considérant qu'un concert devrait avoir lieu à l'église de Saint-Paul en juillet 2019;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Festival de Lanaudière pour l'exercice financier 2019;
- 3- Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ au Festival de Lanaudière et qu'en retour, ce dernier remette des billets de spectacle pour une valeur de 500 \$;
- 4- Que de plus, le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 250 \$ à la préparation du goûter servi après le concert à l'église de Saint-Paul en juillet 2019;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. François Bédard, directeur général du Festival de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soutien financier 2019 - Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière

2019-0116-021

Considérant que la Municipalité a accepté de supporter financièrement la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour une durée de cinq (5) ans;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour l'année 2019;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 6 000 \$, représentant l'engagement annuel 2019 de la Municipalité (3^e année);
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Caroline Martel, directrice générale de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soutien financier 2019 - Croix-Rouge canadienne - Entente de services aux sinistrés

2019-0116-022

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Paul et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services offerts aux sinistrés lors de situations d'urgence, d'une durée de trois (3) ans;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 976,48 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, représentant l'engagement annuel 2018-2019 de la Municipalité, soit 6 103 habitants X 0,16 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Suzie Lavoie, coordonnatrice - Relations municipale, Croix-Rouge - Division du Québec, 325, rue de la Croix-Rouge, Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Sébastien Dion, directeur de la Sécurité publique Re: Prévisions budgétaires pour l'année 2019 concernant la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec - 739 372 \$

2019-0116-023

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte que la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 est estimée à la somme de 739 372 \$ et autorise le paiement de cette contribution aux dates prévues.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal qu'il a apprécié le spectacle de magie destiné aux enfants qui s'est tenu au Complexe communautaire le 12 décembre dernier.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce commentaire positif et lui indique qu'il sera acheminé au Service des loisirs et de la culture.

Fin de la séance ordinaire du 16 janvier 2019 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2019-0116-011
2019-0116-015
2019-0116-016
2019-0116-018
2019-0116-019
2019-0116-020
2019-0116-021
2019-0116-022

Certificat

2019-000066
2019-000067
2019-000068
2019-000069
2019-000070
2019-000071
2019-000072
2019-000073
2019-000074

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint